



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N° 194

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20231127-VI-DEC-2023-194-AU  
Date de télétransmission : 06/12/2023  
Date de réception préfecture : 06/12/2023

**OBJET : Demande de subvention auprès de la Banque des territoires – Manager de centre-ville (Action cœur de ville)**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » pour la ville d'Etampes, en date du 9 octobre 2018 (et son avenant n°1 en date du 4 mars 2020), et notamment la fiche action sur le recrutement d'un manager de centre-ville,

**CONSIDERANT** que la commune d'Etampes a recruté un manager de centre-ville depuis le 15 mars 2021, en vue de développer, aménager, dynamiser et promouvoir l'attractivité du centre-ville, notamment en matière commerciale,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, la Banque des territoires peut financer ce poste à hauteur de 50% dans la limite de 2 années,

### DECIDE

**ARTICLE n°1 :** De solliciter la Banque des territoires sur le financement du poste de manager de centre-ville à hauteur de 40 000 € pour 2 années, au titre du dispositif Action cœur de ville.

**ARTICLE n 2 :** D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de la demande, l'attribution et le versement de cette subvention.

**ARTICLE n°3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La Banque des territoires ;
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le 27 NOV. 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

- 6 DEC. 2023

